LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le « forfait mobilités durables » permet aux agents affectés dans les services de la DGAC, du BEA et de l'ENAC d'obtenir le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé (cyclomoteur, motocyclette, trottinettes…) ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage (les véhicules doivent être à faibles émissions).

1. Qui est concerné ?

- Fonctionnaires,
- Agents non titulaires,
- Apprentis,
- Ouvriers (ouvriers de l'Etat de la DGAC et ouvriers des parcs et ateliers).

2. Quelles sont les conditions pour l'obtenir ?

Le versement du "forfait mobilités durables" est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 et à une prise en charge au titre du forfait mobilité durable.

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser un moyen de transport éligible au versement de ce forfait pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile.

3. Tous les agents peuvent l'obtenir ?

Tous le monde ne peut pas l'obtenir. Ne peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » :

- les agents qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- les agents qui bénéficient d'un véhicule de fonction,
- les agents qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents qui sont transportés gratuitement par leur employeur,
- les agents qui bénéficient de l'allocation spéciale prévue par le décret n° 83-588 du 1er juillet 1983.

Les agents mis à disposition de la DGAC, du BEA et de l'ENAC peuvent percevoir le « forfait mobilités durables » par leur administration d'origine.

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

4. Combien je vais percevoir ?

Le montant brut annuel du « forfait mobilités durables » est proportionnel au nombre de déplacements domicile-travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du versement du forfait fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours[4].

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Ainsi, s'agissant de la déclaration 2026, le versement forfaitaire (non mensualisé) du FMD interviendra au cours des 4 premiers mois de 2027.

Attention, vous avez jusqu'au 31 décembre 2026 pour déposer votre demande !

5. Comment recevoir l'indemnité ?

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » n'est pas automatique.

Il faut renseigner un document de demande de prise en charge (voir exemple année 2026 en annexe) et le transmettre à son gestionnaire ressources humaines de proximité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Ce dernier, après instruction, transmettra le dossier pour mise en paie au secrétariat général, sous-direction des personnels, bureau SDCRH/GIRH.

Cette demande devra être renouvelée tous les ans.

6. Le conseil de l'UNSA-Administratifs

Ne laissez pas passer cette indemnité : renseignez-vous et contactez l'UNSA-Administratifs en cas de besoin.

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

7. Références

- Code du travail, articles L.3261-1 et L.3261-3-1
- Code général des impôts, article 81-19° ter b
- Code de la sécurité sociale, article L.136-1-1
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, article 50
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
- Décret n° 83-588 du 1 juillet 1983 instituant une allocation spéciale en faveur de certains fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat en service à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports parisiens qui, en raison de l'importance de leur handicap, ne peuvent utiliser les transports en commun
- Décret n° 2010-676 modifié du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail
- Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat- Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 a été pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- Note de gestion du 22 décembre 2022 relative à la mise en œuvre du « forfait mobilités durables » à la direction générale de l'aviation civile, au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

ANNEXE

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

FORFAIT MOBILITE DURABLE 2026

Demande de prise en charge de tout ou partie des frais engagés correspondant aux déplacements effectués par les agents publics, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

FORMULAIRE À ADRESSER À SDCRH-GIRH (par le biais de son SIR ou de son service RH de proximité)

Service :.....

Nom :.....

Prénom :.....

Affectation :..... Corps :.....

À remplir par l'agent :

DOMICILE HABITUEL :

Numéro / rue :.....

Complément :.....

Code postal :..... Commune :.....

LIEU DE TRAVAIL :

N.B. : En présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à la prise en charge partielle.

Numéro / rue :.....

Code postal : Commune :.....

OBJET DE LA DEMANDE :

☐ Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou engin de déplacement personnel motorisé
☐ Covoiturage conducteur
☐ Covoiturage passager

POSITION ADMINISTRATIVE :

☐ Activité
☐ Modification position administrative (préciser la position) : Date :

QUOTITE DE TRAVAIL :

☐ Temps complet ☐ Temps partiel% (indiquer la quotité) Date :

NOMBRE ANNUEL DE JOURS D'UTILISATION :

☐ Cycle / cycle à pédalage assisté personnel ou engin de déplacement personnel motorisé :
☐ Covoiturage conducteur :
☐ Covoiturage passager :

LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare, au titre de l'année, que :

Je n'ai pas bénéficié, pour le même abonnement, au cours de la période au titre de laquelle je demande le versement du forfait mobilités durables, de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos ou d'engins de déplacement personnel motorisés prévus par le décret n° 2010-676 modifié du 21 juin 2010.

- ☐ J'utilise un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, un engin de déplacement personnel motorisé ou du covoiturage en tant que conducteur ou passager pour effectuer le trajet entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail entre 30 et 59 jours par an.
- ☐ J'utilise un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, un engin de déplacement personnel motorisé ou du covoiturage en tant que conducteur ou passager pour effectuer le trajet entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail entre 60 et 99 jours par an.
- ☐ J'utilise un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, un engin de déplacement personnel motorisé ou du covoiturage en tant que conducteur ou passager pour effectuer le trajet entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail au moins 100 jours par an.

J'atteste également que :

- Je ne bénéficie pas d'un logement de fonction sur mon lieu de travail ;
- Je ne bénéficie pas d'un véhicule de fonction ;
- Je ne suis pas transporté gratuitement par mon employeur ;
- Je ne bénéficie pas des dispositions du décret n° 83-588 du 1er juillet 1983 et ne suis pas atteint d'un handicap dont l'importance empêche l'utilisation des transports en commun.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail, la cessation d'utilisation de mon vélo ou de mon vélo à assistance électrique ou du covoiturage pour accomplir le trajet objet de la présente demande.

Fait à : le,

SIGNATURE DE L'AGENT :

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR :